

## Conditions Générales de l'École.ch sàrl - SwitzerLangues (version du 25 septembre 2023)

### 1 Champ d'application, conditions d'admission et attestation d'inscription

1.1 Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») régissent les rapports contractuels entre L'Ecole.ch sàrl (ci-après «SwitzerLangues ») et l'apprenante ou l'apprenant (ci-après «Apprenant»). Les CG s'appliquent à toutes les inscriptions (Bulletin d'Inscription et cours spécifiques) et font partie intégrante de tous les contrats (cours et événements en lien avec les cours) conclus entre SwitzerLangues et l'Apprenant en ligne via le site Internet, par téléphone, par email ou au bureau de réception de SwitzerLangues, en particulier le Bulletin d'Inscription (ci-après « BI ») signé par l'Apprenant, le Règlement Interne (ci-après « RI ») et les factures.

1.2 Seront admises aux cours de SwitzerLangues, les personnes ayant signé le BI et payé les frais d'inscription ainsi que la première facture de cours. Ces montants ne sont pas remboursables, sous réserve de l'article 2.4 pour la facture du premier cours. Les frais d'inscription sont spécifiés à l'article 2 ci-dessous et de manière actualisée sur le site internet de SwitzerLangues.

1.3 L'inscription aux cours est possible tout au long de l'année après évaluation du niveau.

1.4 L'Apprenant est tenu de communiquer à SwitzerLangues tout changement d'adresse, de téléphone ou de nom par email.

1.5 L'attestation d'inscription pour utilisation à l'appui d'une demande de visa étudiant auprès de la représentation diplomatique suisse du pays de résidence de l'Apprenant sera établie moyennant le paiement des frais d'inscription et de la première facture.

### 2 Conditions de paiement

2.1 Les frais d'inscription (non remboursables) sont fixés pour les cours intensifs et semi-intensifs à CHF 100.- et pour les cours à la carte à CHF 50.-.

2.2 Les cours sont payables au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur la facture envoyée par email ou courrier à l'Apprenant ou qui lui est remise en main propre, cela en espèce, par QR-facture, carte bancaire, Twint ou par virement bancaire sur le compte courant en CHF indiquée sur la facture, qui indique les frais de rappels éventuels.

2.3 SwitzerLangues notifie à l'Apprenant la réservation pour le module subséquent par message sur la plateforme (ci-après «Notification de Réservation»), l'Apprenant étant notifié par email du message sur la plateforme. Cette communication indique la date de commencement de la prochaine période de module. La place de l'Apprenant est renouvelée automatiquement par cette réservation.

2.4 Si l'Apprenant ne souhaite pas continuer son cours avec SwitzerLangues à partir de la date indiquée sur la Notification de Réservation, il enverra un e-mail au secrétariat à l'adresse [info@SwitzerLangues.ch](mailto:info@SwitzerLangues.ch) au plus tard quinze jours calendaires avant la fin du module courant, valant résiliation sans frais. Au-delà de ce délai, les frais d'annulation indiqués sur le bulletin d'inscription seront facturés.

2.5 Les tarifs des cours sont calculés en fonction de la période indiquée sur la facture et tiennent compte des congés et des jours fériés. En aucun cas ces journées ne sont remboursables ou récupérables à une date ultérieure. En cas d'empêchement à suivre les cours sur place, l'Apprenant y aura accès par la plateforme au moyen d'une application en temps réel avec possibilité de consulter la documentation en relation avec ceux-ci.

### 3 Entrée en vigueur du contrat et résiliation

3.1 Les CG entrent en vigueur dès la date de signature du formulaire d'inscription par l'Apprenant. Les présentes CG et le Règlement interne font partie intégrante du formulaire d'inscription et ils constituent le contrat de base entre SwitzerLangues et l'Apprenant (ci-après «Contrat»).

3.2 Le Contrat peut être résilié sans frais sous réserve d'un préavis de 15 jours calendaires pour la fin d'une période courante conformément à l'art. 2.4 ci-dessus. Les frais des cours pour la période courante restent entièrement dus par l'Apprenant à SwitzerLangues.

3.3 La résiliation du Contrat doit être communiquée par courriel à SwitzerLangues.

3.4 SwitzerLangues peut terminer le Contrat à tout moment en cas de violation des présentes CG ou du règlement interne par l'Apprenant. Une telle résiliation sera communiquée par SwitzerLangues à l'Apprenant avec mention des motifs par email.

3.5 Le Contrat prend automatiquement fin si l'Apprenant ne suit plus de cours à SwitzerLangues pendant une durée de six mois.

### 4 Modification et annulation de cours

4.1 Les cours dispensés « heure par heure » peuvent être annulés sans frais pour l'Apprenant si celui-ci communique par email ou whatsapp l'annulation à SwitzerLangues au plus tard avant 9h du jour ouvrable précédant le cours.

4.2 Les cours dispensés par packages de 20 ou 50 heures payés à l'avance peuvent être annulés par l'Apprenant dans un délai de 30 jours pour la fin d'un mois (exemple : si l'Apprenant annule son package le 13 juin son contrat se terminera le 31 juillet).

4.3 En cas d'annulation dans les délais prescrits ci-dessus, les cours privés et les cours collectifs en question sont récupérables et auront lieu à de nouvelles dates à convenir par les parties par courriel. En cas de non-respect des délais, les cours en question ne sont pas remboursables ni récupérables.

4.4 Pour des motifs d'organisation, SwitzerLangues se réserve le droit de reporter ou de regrouper des cours, de déplacer le lieu du déroulement des cours ou de réduire la durée d'un cours moyennant un remboursement proportionnel des frais versés par l'Apprenant. L'article 9 du Règlement interne est applicable. En cas d'absence du formateur / de la formatrice attiré-e, SwitzerLangues peut procéder au changement de formateur-trice ou engager un-e remplaçant-e.

4.5 SwitzerLangues se réserve le droit de transformer la formation présentielle en formation à distance aux mêmes conditions si la formation présentielle ne peut être assurée, par exemple en cas de force majeure ou pour d'autres raisons.

## **5 Renvoi au Règlement interne**

5.1 L'Apprenant est lié par le Règlement interne dans la version ci-dessous et en version actualisée sur le site de SwitzerLangues.

5.2 Le Règlement interne fait partie intégrante des présente CG.

## **6 Exclusion de responsabilité et assurance**

6.1 Pour tous les cours et toutes les manifestations organisés par SwitzerLangues, celle-ci décline toute responsabilité pour les dommages causés.

6.2 Chaque participant ou chaque participante doit disposer elle/lui-même d'une couverture d'assurance suffisante.

6.3 L'utilisation des installations de SwitzerLangues s'effectue aux risques et périls des Apprenants. SwitzerLangues ne saurait être tenue responsable de vols ou de pertes.

6.2 Dans les locaux de SwitzerLangues, l'Apprenant est tenu de respecter les directives actuelles des autorités (par exemple règles d'hygiène) ainsi que celles de SwitzerLangues.

6.3 La visite des locaux de SwitzerLangues, y compris les locaux des partenaires, les ateliers externes, l'espace loué à d'autres entreprises, est interdite à l'Apprenant présentant des symptômes de maladie, en cas de suspicion d'infection par des agents pathogènes transmissibles et/ou de quarantaine ordonnée par les autorités ou par la personne elle-même.

6.4 Le risque de contagion ne peut pas être totalement exclu, même si les règles d'hygiène sont respectées. SwitzerLangues exclut toute responsabilité à cet égard.

6.5 L'Apprenant ne peut invoquer aucun droit résultant de l'impossibilité d'atteindre ses objectifs d'apprentissage ou de réussite de celui-ci, notamment aucun remboursement d'écologie.

## **7 Protection des données**

7.1 Le traitement des données personnelles en rapport avec les cours de SwitzerLangues est soumis à la déclaration de protection des données de celle-ci disponible sur le site internet.

7.2 En s'inscrivant, l'Apprenant accepte le traitement de ses données personnelles conformément à la déclaration de protection des données de SwitzerLangues.

7.3 Les enregistrements vidéo ou audio ne sont autorisés dans les locaux de SwitzerLangues ainsi que lors des cours en ligne qu'avec l'accord explicite de SwitzerLangues et de tous les Apprenants et participants concernés.

## **8 Modifications du programme, des prix et des CG**

8.1 SwitzerLangues se réserve le droit de modifier à tout moment le programme, les prix ainsi que les autres droits et obligations découlant des présentes CG.

8.2 La version des CG en vigueur au moment de l'inscription fait foi. Elle ne peut pas être modifiée de manière unilatérale par l'Apprenant dans le cadre de la conclusion de ce contrat.

## **9 Clause de divisibilité**

Si une disposition de ces CG devait s'avérer nulle ou incomplète ou si son application devait être impossible, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Dans un tel cas, la disposition invalide doit être remplacée par une disposition valide qui permette d'atteindre l'objectif initial du contrat d'une manière juridiquement admissible et qui par son contenu, se rapproche le plus possible de l'intention initiale. Il en va de même en cas de lacune.

## **10 Droit applicable et for juridique**

Toutes les relations juridiques avec l'École.ch sàrl (désignée par «SwitzerLangues» ci-dessus) sont régies par le droit suisse interne.

Le for juridique exclusif pour tous les litiges découlant de ou en rapport avec ces CG, les cours et autres prestations de L'Ecole.ch sàrl (désignée par «SwitzerLangues» ci-dessus) est Genève, Suisse.

## Règlement Interne de l'École.ch - SwitzerLangues (version du 25 septembre 2023)

1. Le Règlement interne de l'École.ch sàrl – SwitzerLangues (ci-après désignée sous la dénomination «SwitzerLangues») définit les règles de conduite de tout/e Apprenant/e inscrit/e à SwitzerLangues et se base sur les principes de devoir de tolérance et respect d'autrui, dans sa personne et dans ses convictions, ainsi que le respect fondamental des apprenants envers les enseignants, la direction et les apprenants entre eux.
2. Selon le droit applicable, les Apprenants étrangers ayant besoin d'une attestation pour l'obtention de leur permis de séjour doivent obligatoirement suivre au minimum 20 leçons de 45 minutes chacune par semaine. Par conséquent, pour les apprenants bénéficiant d'un permis de séjour étudiant, SwitzerLangues est tenue de signaler à l'Office Cantonal de la Population, toute absence injustifiée de plus de 30 jours. Toute personne s'étant absentée plus de 30 jours à ses cours et souhaitant s'inscrire à nouveau devra régler trois mois d'avance.
3. Les cours seront donnés du lundi au vendredi, selon les plages horaires indiquées sur le site internet de SwitzerLangues. D'autres créneaux horaires, y compris les weekends et jours fériés, peuvent être fixés à tout moment par la Direction.
4. SwitzerLangues se réserve le droit d'annuler ou modifier le déroulement d'un cours organisé, ainsi que de refuser l'accès à une salle de classe.
5. En cas d'absence, l'Apprenant doit informer SwitzerLangues le plus rapidement possible et, en cas de maladie de plus de trois jours, fournir un certificat médical.
6. Il est interdit d'utiliser les téléphones portables, durant les cours, cela sous réserve des applications autorisées par l'enseignant (par exemple dictionnaires), et de fumer ou vapoter aussi bien à l'intérieur de SwitzerLangues qu'aux alentours.
7. SwitzerLangues décline toute responsabilité en cas de vols ou pertes subis par l'Apprenant. Les dégâts éventuels causés par l'Apprenant au matériel ou aux installations sis dans les locaux de SwitzerLangues seront à la charge de celui-ci.
8. Afin d'assurer un parfait déroulement de nos cours, SwitzerLangues fixe, pour chacun d'entre eux, un nombre minimal et un nombre maximal d'Apprenants. Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions (sous réserve du paiement de l'écologie effectué dans le délai imparti). En règle générale, si le nombre des Apprenants est insuffisant, le cours n'aura pas lieu et l'Apprenant sera dispensé du paiement ou l'écologie sera remboursé.
9. En cas d'effectif réduit et dans certains cas particuliers, il peut arriver qu'un cours se déroule quand même, sous réserve toutefois que les Apprenants approuvent une augmentation des frais l'écologie ou, éventuellement, une réduction du nombre des périodes à un prix inchangé.
10. La direction de SwitzerLangues se réserve le droit d'exclure un ou plusieurs Apprenants en précisant les motifs. La totalité des frais d'écologie reste dû dans les cas suivants (pas de remboursement complet ou exemption complète ou au prorata des heures non suivies) : exclusion due au non-paiement de l'écologie ou comportement inacceptable (insultes, agression, dégradation volontaire de matériel, etc.).
11. Les sessions manquées ne peuvent pas être rattrapées et ne sont pas remboursées.
12. Pour tous les cours et manifestations organisés par SwitzerLangues, celle-ci décline toute responsabilité pour les éventuels dommages que l'Apprenant pourrait subir. Il doit dès lors souscrire lui-même une assurance responsabilité civile à couverture suffisante.
13. Un certificat de fin de niveau est émis pour tous les Apprenants ayant un taux de présence d'au moins 80% et ayant réussi les évaluations internes.
14. Les Apprenants ne réussissant pas cette évaluation mais ayant un taux de présence supérieur à 80% recevront une attestation de participation.
15. Si l'évaluation interne débouche sur la mention "non acquis", l'Apprenant peut déposer, dans un délai de 30 jours, une réclamation motivée par écrit auprès de la direction de l'école par courrier recommandé. La direction peut prendre une des décisions suivantes :

a. Approbation du bien-fondé de la  
du module: mention "acquis").

réclamation (résultat de l'évaluation des acquis

b. Nouvelle évaluation avec un autre formateur.

c. Irrecevabilité ou rejet de la réclamation avec brefs motifs.

16. Le présent Règlement interne fait partie intégrante du Bulletin d'Inscription signé par l'Apprenant et des Conditions Générales de SwitzerLangues, en particulier la clause de droit applicable et de for.